



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 15 janvier 2026

LE 15 JANVIER 2026 A 18H30, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURVIEL-LES-MONTPELLIER, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 9 JANVIER 2026, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, AU LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE TOUZARD, MAIRE.

Présents : Mme Isabelle TOUZARD, M. Gilles CUSIN, Mme Juliette PAPROCKI-CAMARD, Mme Corine DURAND, Mme Mélanie ARNAL, M. Dominique BARIL, M. Guilhem GARCIN, Mme Claudine MOYA-ANNE, M. Patrick ORTIGOSA, Mme Véronique POMAREDE, Mme Laurence ROUSSEAU, M. Bernard SENAULT.

Pouvoirs :

**M. Gilles CHICAUD avait donné pouvoir à M. Bernard SENAULT
M. Laurent MAYOUX avait donné pouvoir à Mme Isabelle TOUZARD,
M. Jean-Claude MOURET avait donné pouvoir à M. Dominique BARIL,
M. Laurent PRAT avait donné pouvoir à M. Gilles CUSIN.**

Absents : Mme Hélène BONNECUELLE, Madame Séverine SEGISMONT

I. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Juliette PAPROCKI-CAMARD est élue secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

III. COMPTE RENDU DES DÉCISION PRISES

Aucune remarque n'est formulée sur les décisions prises.

IV. DÉLIBÉRATIONS

1. ACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES ET DU MATÉRIEL

Madame la Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur l'actualisation des tarifs de location des salles municipales ainsi que du matériel, à compter du 1er janvier 2026, selon les barèmes suivants :

TARIFS LOCATION SALLES

SALLES	EXTÉRIEURS MURVIEL (1)			PARTICULIERS MURVIELLOIS (2)			(1) Et (2)		ASSOCIATIONS MURVIELLOISES		
	JOURNÉE	DEMI-JOURNÉE	WEEK-END	JOURNÉE	DEMI-JOURNÉE	WEEK-END	FORFAIT MÉNAGE	CAUTION	LOCATION	CAUTION ASSO salle/an *	CAUTION ASSO ménage/an**
LAMOUREUX	500 €	300 €	1000 €	250 €	150 €	500 €	50 €	500 €	GRATUIT	500 €	170 €
MARIUS	150 €	80 €	300 €	100 €	60 €	200 €	25 €	250 €	GRATUIT	500 €	170 €
MORRASTEL	140 €	60 €	280 €	90 €	40 €	180 €	25 €	250 €	GRATUIT	500 €	170 €
JARDIN MAIRIE	100 €	50 €	150 €	50 €	25 €	75 €		100 €	GRATUIT	500 €	170 €
MARC DAVID	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	GRATUIT	500 €	170 €
ESCOLA	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	GRATUIT	500 €	170 €
AMPHITHEATRE	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	GRATUIT	500 €	170 €
ESPLANADE	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	GRATUIT	500 €	170 €
CITY STADE	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	GRATUIT	500 €	170 €
STADE FOOT / VESTIAIRES	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	GRATUIT	500 €	170 €
SKATE PARC / BOSSES	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	GRATUIT	500 €	170 €
TENNIS	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	GRATUIT	500 €	170 €
PRE CARABIOLE	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	GRATUIT	500 €	170 €
ÉCOLES	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	GRATUIT	500 €	170 €

* Une seule caution de 500€ pour l'année et pour toutes les salles pour les associations. En cas de dégradation, c'est la facture à payer et non l'encaissement de la caution.

** Encaissement de la caution ménage après 3 avertissements pour les associations.

TARIFS LOCATION MATÉRIELS

MATÉRIELS	PARTICULIERS				ASSOCIATIONS		
	TARIF UNITAIRE /jour	TARIF WEEK-END	CAUTION UNITAIRE	LIVRAISON total	TARIF UNITAIRE /jour	CAUTION /an *	LIVRAISON total
TABLE	3 €	6 €	100 €	50 €	GRATUIT	2 000 €	GRATUIT
BANCS	2 €	4 €	50 €	50 €	GRATUIT	2 000 €	GRATUIT
CHAISES	1 €	2 €	50 €	50 €	GRATUIT	2 000 €	GRATUIT
ECOCUPS			1€	GRATUIT	GRATUIT	2 000 €	GRATUIT
SONO PORTABLE	NON	NON	NON	GRATUIT	GRATUIT	2 000 €	GRATUIT
PANNEAUX OCCULTANT SALLE LAMOUREUX	50 €	50 €	NON	NON	GRATUIT	2 000 €	GRATUIT
VIDÉOPROJECTEUR	20 €	NON	300 €	NON	GRATUIT	2 000 €	GRATUIT
BARNUMS	100 €	150 €	500 €	50 €	GRATUIT	2 000 €	GRATUIT
TOULOUSAINES	2 €	4 €	80 €	50 €	GRATUIT	2 000 €	GRATUIT
FRITEUSE	15 €	NON	250 €	50 €	GRATUIT	2 000 €	GRATUIT
RALLONGE ÉLECTRIQUE	NON	NON	NON	NON	GRATUIT	2 000 €	GRATUIT
CAMION	NON	NON	NON	NON	GRATUIT	2 000 €	GRATUIT
GRILLES	NON	NON	NON	NON	GRATUIT	2 000 €	GRATUIT
GUIRLANDES	NON	NON	NON	NON	GRATUIT	2 000 €	GRATUIT
ROBINET EAU	NON	NON	NON	NON	GRATUIT	2 000 €	GRATUIT
ADAPTATEUR	NON	NON	NON	NON	GRATUIT	2 000 €	GRATUIT
PODIUM	20 €	NON	100 €	50 €	GRATUIT	2 000 €	GRATUIT

En cas de dégradation, c'est la facture de réparation ou de remplacement qui sera à payer et non la caution qui sera encaissée.

* Une seule caution de 2 000€ pour l'année et pour tous les matériaux pour les associations.

Avant de procéder aux votes, un débat est proposé :

Ce point ne suscite aucun débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** les tarifs proposés à compter du 1er janvier 2026

2. MISE À DISPOSITION GRATUITE DES SALLES COMMUNALES POUR LES CANDIDATS À L'ÉLECTION MUNICIPALE

Madame la Maire expose,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2144-3.

Vu le code électoral, notamment son article L.52-8.

Vu la circulaire ministérielle du 20 décembre 2007 relative à la mise à disposition de locaux communaux en période électorale, rappelant l'exigence d'égalité de traitement entre candidats

Considérant que la mise à disposition à titre gracieux de salles communales LAMOUREUX et MARIUS au profit des listes candidates à l'élection municipale 2026 de Murviel-lès-Montpellier est admise dès lors que l'ensemble des candidats peut disposer de facilités analogues.

Considérant qu'il appartient à la commune de garantir l'égal accès de l'ensemble des candidats aux moyens permettant l'expression démocratique dans des conditions équitables ;

Considérant que la mise à disposition de salles municipales constitue un outil concret de participation à la vie citoyenne et au bon déroulement du débat public local ;

Considérant qu'il convient, pour assurer cette égalité, de fixer un principe de gratuité du prêt des salles municipales pour l'ensemble des listes candidates à l'élection municipale de mars 2026, afin de leur permettre d'organiser des réunions publiques et d'accueillir leurs concitoyens dans des conditions matérielles adéquates ;

Considérant qu'il appartient à la commune d'encadrer cette gratuité dans le respect de la neutralité du service public et de l'ordre public, notamment en fixant des modalités pratiques d'utilisation (réservation préalable, respect des capacités maximales, règles de sécurité, entretien des locaux) applicables uniformément à tous les candidats.

Avant de procéder aux votes, un débat est proposé :

Monsieur Bernard SENAULT demande si cela concerne les listes déclarées ayant donc un caractère officiel. Madame Isabelle TOUZARD répond que les listes doivent être déclarées en préfecture avant le 26 février ; une demande officielle de prêt de salle pouvant être faite avant en mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, (Monsieur Gilles CUSIN ne prenant pas part au vote)

- **APPROUVE** la mise à disposition à titre gratuit des salles communales au profit des candidats aux élections municipales 2026

IV. QUESTIONS DIVERSES

La parole est donnée aux élus présents :

Aucune question n'est posée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance du Conseil Municipal est levée à 18h50.